

CONVENTION DE PARTENARIAT TERRES ET MAIRES 2025

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine ayant son siège social 1, avenue de la Préfecture, CS 24218,35042 RENNES CEDEX représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention pour attribution à la Commission permanente du 19 mai 2025, Président

d'une part,

Et

L'AMF35 ayant son siège au Village des Collectivités, 1 Avenue de Tizé, CS 13609, 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX représenté par Madame Marielle Muret-Baudouin, Présidente.

Cette convention fixe les modalités du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'AMF35 qui organise le salon des élus et des agents des collectivités d'Ille-et-Vilaine « Terres et maires » des 24 et 25 avril 2025

IL A ETE ARRÊTE ET CONBENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Présentation du partenariat

Après une première édition en 2023 qui avait enregistré près de 3 000 visiteurs, la seconde édition du Salon des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine coorganisé par l'AMF 35 et RIVacom s'est tenue les 24 et 25 avril 2025 au Centre des congrès du Couvent des Jacobins à Rennes. Il a réuni l'ensemble des décideurs locaux : Maires, Présidents d'Intercommunalité, équipes municipales et communautaires, agents territoriaux et partenaires institutionnels des collectivités.

L'AMF 35 s'engage à :

- Inscrire au salon les représentants du Département, avec badges exposants, inscription à l'annuaire des exposants, présence du logo du Département sur les supports Internet du Salon (site web, réseaux sociaux), dans le catalogue officiel, participation aux cocktails
- Mettre en œuvre une communication Partenaire avec : annonce du partenariat, logo sur le plan du salon, participation à la construction de la programmation et à la délibération du concours « Citoyen bien informé », mise en avant du Département à l'occasion d'une prise de parole sur le plateau TV officiel du Salon (format interview)
- Organiser la participation du Président à la conférence d'ouverture, animée par Serge Thomas-Marshall de 9h30 à 10h45 dans La Nef : "*Finances locales : un modèle à réinventer*"
- Organiser la participation de madame Laurence Roux à l'atelier intitulé : « *Les enjeux du métier de secrétaire général de mairie et l'exploration d'une initiative inédite* »

Le Département s'engage de son côté à :

- Mobiliser les élu.es et agents territoriaux à participer comme visiteurs à ce Salon, sous forme d'invitation mail
- Communiquer sur sa présence et le programme proposé
- Etre relais de l'actualité du Salon via ses réseaux sociaux

Article 2 : Conditions générales

DÉSISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Exposant doit être notifiée à l'Organisateur par écrit. En cas d'annulation totale ou partielle (réduction de surface), par l'Exposant, de sa participation au Salon et/ou de sa commande de stand équipé, à quelque date que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause, ce dernier reste intégralement redevable du prix de sa participation. Ainsi, les sommes déjà versées au titre de la location du stand et/ou de sa commande de stand équipé demeurent acquises à l'Organisateur et les sommes restant le cas échéant dues, deviennent immédiatement exigibles ; le tout même en cas de relocation du stand à un autre Exposant. En outre, l'Exposant devra verser à l'Organisateur, à titre de clause pénale, une somme égale à 15 % du montant total de sa participation au Salon et/ou sa commande de stand équipé. Il est précisé que dans le cas où un Exposant, n'occuperait pas son stand deux (2) heures avant l'ouverture du Salon au public, et ce qu'elle qu'en soit la cause, l'Organisateur pourra considérer que l'Exposant a annulé sa participation au Salon et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de la manifestation et au fur et à mesure des admissions. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour tenir compte des désirs des Exposants et de la nature des produits ou services exposés.

À ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Exposants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les surfaces demandées par l'Exposant dans une limite de 20 % et ainsi d'actualiser en conséquence la facturation correspondante, sans que l'Exposant ne puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands.

La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'Exposant devront être adressées par écrit à l'Organisateur dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi du plan de répartition.

Ces réclamations devront être étayées au moyen d'un dossier exposant précisant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations.

L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement.

L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de la proposition d'emplacement vaut acceptation de l'Exposant quant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

SOUS-LOCATION / CO-EXPOSITION

L'Exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non-Exposantes. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, l'Exposant devra s'acquitter, pour chaque société présente sur le stand, de frais d'inscription particuliers. L'Exposant se porte garant du respect, par les sociétés présentes sur son stand, des présentes Conditions Générales. Il est responsable de toute violation des présentes commises par les sociétés présentes sur le stand. L'Exposant garantit, par ailleurs, l'Organisateur contre tous recours, contestations, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur le stand relativement à leur participation au Salon.

STAND

Les informations relatives à l'installation et à l'évacuation des stands seront disponibles dans le Guide de l'Exposant.

PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'Exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis tels qu'énumérés dans son dossier de participation.

L'Exposant déclare et garantit par ailleurs être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur son stand, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ces produits, marques ou services sur son stand.

L'Exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

SERVICES INTERNET

L'Exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site Internet du Salon, concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc. L'Exposant garantit l'Organisateur de la licéité desdites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs.

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction.

L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

LA VENTE ILLICITE DE TITRES D'ACCÈS

Le fait d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès au Salon (billets d'entrée, invitation, badges, pass, etc.), de manière habituelle et sans l'autorisation de l'Organisateur, sur le domaine public, dans un lieu privé ou sur Internet, est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police, puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitations dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol,...) aurait été portée à sa connaissance.

DÉMONSTRATIONS ANIMATIONS

Les démonstrations sur le Salon ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière.

En outre, ces démonstrations seront soumises à une autorisation spéciale, préalable et écrite de l'Organisateur

PUBLICITÉ

Toute publicité lumineuse ou sonore devra respecter le règlement de décoration du Salon et être soumis à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur.

DÉCLARATION SACEM

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'Organisateur par écrit

PRISES DE VUES / MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits

exposés sur son stand ;

- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour

une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation ;

- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter

de la signature de la présente demande de participation.

L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle....)

ou certains membres de son équipe, figurent sur les films et/ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion

du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'organisateur avant l'ouverture du Salon.

Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur.

À ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon

et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue du Salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

RÉGLEMENTATION

Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Les règlements de Sécurité Incendie et Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux exposants dans le guide de l'Exposant.

L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

GUIDE DE L'EXPOSANT

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'Exposant au Salon lui sont fournis, après attribution du stand, dans le « Guide de l'Exposant » accessible sur le site internet du Salon. L'Exposant s'engage en outre à respecter les mesures de sécurité et de prévention réglementaires, les formalités de douane, ainsi que les contraintes édictées pour l'aménagement des stands.

ANNULATION DU SALON POUR FORCE MAJEURE

En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française,

l'Organisateur en avisera sans délai les Exposants.

Dans une telle hypothèse, l'Exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit.

RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS - LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Salon. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions Générales. Tout différend n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Brest.

La participation au Salon ainsi que tous les actes pris en considération de cette participation seront soumis au droit français.

SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales et/ou au règlement particulier, l'Organisateur pourra, après mise en demeure le cas échéant réalisée en présence d'un huissier et restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.

Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant.

En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant et reprendra immédiatement la libre disposition des espaces loués.

En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à l'un quelconque des Salons organisés par l'Organisateur ou une société du Groupe pendant une durée de trois ans.

Fait à Rennes, le

La Présidente de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité d'Ille-et-Vilaine	Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Marielle Muret-Baudouin	Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 19/05/2025

N° 50769

Dépense(s)

Réservation CP n°21306

Imputation

65-020-6568-0-P611

Autres participations

Montant crédits inscrits

5 500 €

Montant proposé ce jour

3 000 €

TOTAL

3 000 €